

Ministère de la culture, de la communication  
des grands travaux et du bicentenaire

Préfecture de la région Limousin

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Limousin

00.356

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

portant inscription du pont des  
Bonshommes dans la commune de  
Bessines-sur-Gartempe (Haute-  
Vienne) sur l'inventaire supplé-  
mentaire des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin et  
du département de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplé-  
mentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commis-  
saires de la République de région une commission régionale du patri-  
moine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 8 décembre  
1989 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le pont des Bonshommes, dans la commune de Bessines-sur-  
Gartempe (Haute-Vienne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant  
pour en rendre souhaitable la préservation en raison de ses  
caractéristiques architecturales représentatives des ponts du XIIIe -XVe.

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques le pont des Bonshommes sur la Gartempe dans la  
commune de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne) emprunté  
par le CD n° 203 de Bessines à CHATEAUPONSAC figurant au  
cadastre section H mais non numéroté à proximité de la  
parcelle 1, domaine public appartenant au département.

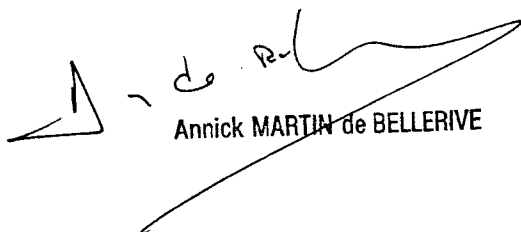
Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au mi-  
nistère de la culture, de la communication, des grands tra-

vaux et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 Il sera notifié au préfet du département propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

fait à Limoges, le 21 JUIN 1990

Pour approbation  
Le Directeur délégué,

  
Annick MARTIN de BELLERIVE



Henri ROUANET